

FRAIS DE COPIES / PALAIS DE JUSTICE / DROITS DE GREFFE

RECOURS COLLECTIF AUTORISÉ

Un recours collectif contre la Procureure générale du Québec (PGQ) a été autorisé le 3 juin 2014 à Montréal par la Cour supérieure (dossier 500-06-000605-127) pour le compte des personnes faisant partie du Groupe suivant:

Toutes les personnes physiques, associations et personnes morales, comptant au plus cinquante (50) employés depuis le 2 avril 2011, ayant payé directement ou par l'entremise d'un mandataire des droits de greffe pour une copie d'un document depuis le 2 avril 2009.

Le représentant des membres du Groupe est **M. Olivier Mielenz**. Les avocats du Groupe sont **BGA Avocats** 1-877-707-8008 / www.bga-law.com/copies.

Le recours collectif à être exercé consistera en une action en dommages-intérêts contre la PGQ afin de sanctionner une politique de facturation de frais disproportionnés et/ou abusifs.

M. Mielenz demande à la Cour de condamner la PGQ à verser aux membres du Groupe les dommages-intérêts suivants :

- *la somme équivalente aux droits de greffe pour des copies de documents, plus les intérêts;*
- *subsidairement, la somme équivalente aux droits de greffe pour des copies de documents excédant 0,35\$/page, plus les intérêts;*
- *une somme forfaitaire à être déterminé à titre de dommage punitifs;*

La PGQ conteste le bien fondé de ce recours collectif.

Un membre peut choisir de s'exclure de ce recours collectif au plus tard le **15 mai 2015**.

Ceci est un **avis simplifié**. Une **version détaillée** contenant notamment les instructions relatives à l'exclusion d'un membre est disponible au greffe de la Cour supérieure à Montréal et sur www.bga-law.com/copies. En cas de divergence, l'avis détaillé prévaut.

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL